

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°46

2022 Semaine 34

## Un budget de l'Éducation nationale 2023 historique ?

L'augmentation de 3,6 milliards d'euros du budget de l'Éducation nationale en 2023 est annoncée ici et là de manière tonitruante par le ministre des Comptes publics, Gabriel Attal.

A la lecture de ce montant, d'aucuns diront que nous n'avons pas à nous plaindre et le ministre Attal le proclame : « c'est une hausse historique ».

Par exemple en 2022 le budget de l'Éducation nationale a bénéficié d'une augmentation de son enveloppe de 1,6 milliard d'euros par rapport à l'année précédente pour un total de 55,2 milliards d'euros. Cela représente une augmentation de 3%, bien supérieure à l'inflation de 1,2% pour cette année-là.

Pour 2023 l'apport supplémentaire de 3,6 milliards d'euros correspond à une hausse de 6% et peut paraître « vertigineux ». Mais avec une inflation annoncée à plus de 6%, l'augmentation du budget de l'Éducation nationale ne servira au mieux qu'à compenser la hausse des prix, et ça, c'est effectivement historique !

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle en plus que ce nouveau budget est conditionné en partie à des missions supplémentaires pour les enseignants, et pour gagner plus, il leur faudra adhérer au « pacte » annoncé par Monsieur Macron. Pour rappel en 1988 la mobilisation massive des enseignants avait fait reculer le gouvernement concernant de nouvelles exigences professionnelles.



Nous félicitons donc le gouvernement pour sa communication historiquement exceptionnelle qui permettra une fois de plus de faire passer les personnels de l'Éducation nationale pour des privilégiés toujours mécontents.

En conclusion, en 2023, le SYNEP CFE-CGC continuera à exiger une hausse effectivement historique des salaires pour tous les enseignants et... sans contrepartie !

**Sylvie TUROWSKI**

## Monsieur NDIAYE : faites simple et efficace...

A une semaine de la rentrée des classes, c'est la même ritournelle chaque année : on s'interroge, on s'inquiète, on cherche des solutions....

Septembre 2022 n'y échappe pas car cette année il manque des milliers de professeurs dans les classes ! Le SYNEP CFE-CGC ne va pas s'étendre sur ce sujet car de nombreuses communications ont déjà été faites afin d'alerter sur cette problématique, ainsi que sur le recrutement des enseignants contractuels pour y pallier (mode de recrutement, modalités de formation...).

Une concertation avec des syndicats, des enseignants, ..., est prévue dès le 8 septembre afin d'échanger sur les moyens de rendre le métier d'enseignant plus attractif.

Le SYNEP CFE-CGC propose de ne pas perdre trop de temps en blabla... En effet, Monsieur NDIAYE doit revaloriser immédiatement les salaires de chaque enseignant, qu'il débute dans le métier ou qu'il soit un professeur plus aguerri. Ensuite, nous exigeons une amélioration des conditions de travail qui sont inévitablement corrélées à l'attractivité du métier.

Le SYNEP CFE-CGC espère ainsi qu'à la rentrée 2023, les vaines paroles et les débats stériles n'auront pas lieu d'être. C'est simple et efficace !

**Sylvie TUROWSKI**

## Pause cigarette

**Un adhérent nous demande s'il existe une réglementation particulière relative à des « pauses cigarettes » en entreprise.**

Depuis la loi Evin du 10 janvier 1991 et le décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, notamment les lieux de travail.

En entreprise, il y a bien la possibilité de mettre en place des emplacements réservés, salles closes affectées à la consommation de tabac...mais ils sont interdits pour votre établissement :

**Article R3512-3 du code de la santé publique (Version en vigueur depuis le 15 août 2016)**

**Modifié par Décret n°2016-1117 du 11 août 2016 - art. 1**

*L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3512-2 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux.*

*Ces emplacements ne peuvent pas être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs, des aires collectives de jeux et des établissements de santé.*

Donc la pause cigarette suit la même réglementation que pour tout autre pause. En pratique, tout salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes dès lors que son temps de travail quotidien atteint 6 heures (voir si dans certains cas il y a mieux dans la convention, mais je ne pense pas). Le salarié en pause est libre de ses mouvements, et il n'a pas à demander l'autorisation de l'employeur... à l'extérieur et dans les endroits non interdits de fumer.

La loi du 1er octobre 2017 pose la même interdiction pour le vapotage que pour la cigarette. Ainsi, il est interdit de vapoter sur les lieux de travail couverts et fermés à usage collectif. Elle n'interdit cependant pas explicitement de vapoter dans les bureaux individuels et fermés (sauf si le règlement intérieur le spécifie) mais, en pratique, l'employeur ayant une obligation de sécurité et de protection vis-à-vis de ses salariés, il interdit souvent le vapotage dans ce type de lieu.

**Evelyne CIMA**

\* \*

## Cadre sanitaire pour la rentrée

Au regard de la situation sanitaire actuelle, et sur la recommandation des autorités sanitaires, **le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.**

[https://www.synep.org/cadre\\_sanitaire\\_2022\\_2023.pdf](https://www.synep.org/cadre_sanitaire_2022_2023.pdf)

[https://www.synep.org/rentree\\_2022\\_2023\\_protocole\\_et\\_cadre\\_de\\_fonctionnement\\_resume.pdf](https://www.synep.org/rentree_2022_2023_protocole_et_cadre_de_fonctionnement_resume.pdf)

\* \*

## Billet d'humeur d'Evelyne du 21 août 2022

**Rodéos sauvages urbains. Que faire ?**

[https://www.synep.org/evelyne\\_2022.htm#yvvhfjturl](https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#yvvhfjturl)